

Élève allophone nouvellement arrivé (EANA)

Élève qui parle d'autres langues que la langue du pays où il se trouve.

Élève ne maîtrisant pas la langue de scolarisation, le français (circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012).

Unité pédagogique pour élève allophone arrivant (UPE2A)

Dispositif de scolarisation des EANA permettant notamment l'apprentissage du français langue étrangère et seconde.

Français langue étrangère (FLE)

Le français de communication appris par les élèves allophones à leur arrivée en France.

Français langue seconde (FLS)

Le français de la vie sociale, de l'école et des apprentissages – oral et écrit – que maîtrisent les élèves allophones dans un second temps.

Le centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav), service du rectorat de Clermont-Ferrand, apporte son expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation des EANA.

Il accompagne les équipes scolaires dans la mise en œuvre du parcours **inclusif** des EANA, notamment concernant :

- l'organisation de la scolarité des EANA (suivi des dispositifs de scolarisation, préconisation pour l'accueil des élèves et l'adaptation des parcours scolaires, organisation des épreuves du diplôme d'études en langue française (DELF), aide aux procédures d'orientation) ;
- l'accompagnement des équipes éducatives (organisation de formations, conseil pédagogique, conception et mise à disposition de ressources) ;
- le suivi de projets (coopération avec les associations, partenariats).

 ce.casnav@ac-clermont.fr

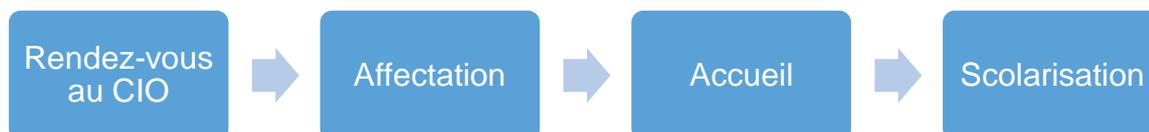
 04 73 99 35 08

 <http://www.ac-clermont.fr/ecole-inclusive/enfants-allophones-nouvellement-arrives-itinerants-et-du-voyage/>

Pour toute demande d'expertise ou de ressources auprès du Casnav, merci d'envoyer un courriel précisant le nom de l'élève, sa date de naissance, son pays d'origine, sa langue maternelle et la date de son arrivée en France.

Scolarisation inclusive au lycée

LES 4 ÉTAPES DE LA SCOLARISATION AU LYCÉE



Les modalités de la scolarisation des EANA de plus de 16 ans sont détaillées dans la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 : « Les élèves allophones arrivants âgés de plus de 16 ans, ne relevant pas de l'obligation d'instruction, doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes. »

Ces jeunes sont en situation d'urgence scolaire : ils disposent en effet d'un temps relativement restreint pour maîtriser un français de communication et de scolarisation, pour obtenir un ou plusieurs diplôme(s) et choisir une orientation professionnelle.

1. RENDEZ-VOUS AU CIO

La famille, le représentant légal ou la structure d'accueil de l'EANA contactent le centre d'information et d'orientation (CIO) de secteur pour convenir d'un rendez-vous. Lors du rendez-vous au CIO, un Psy-EN procède à une évaluation en français et en mathématiques (voire en langue d'origine) de l'élève : cette évaluation, qui dure 1h30 environ, est nommée « positionnement initial ».

Le bilan de positionnement est ensuite envoyé à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO) du département concerné. Une copie du bilan est adressée au Casnav de Clermont-Ferrand pour archivage. Ce bilan présente les résultats de l'évaluation et les compétences et besoins de l'élève allophone :

- Si une affectation en UPE2A est préconisée, l'élève sera affecté prioritairement dans un établissement disposant d'une UPE2A.
- Si un soutien en FLE-FLS est préconisé, l'élève sera affecté prioritairement dans un établissement disposant d'un dispositif d'heures de FLE-FLS. Si ce n'était pas le cas, le chef d'établissement procèdera à une demande d'heures supplémentaires (HSE) destinées à l'enseignement du FLE-FLS à l'élève concerné. Les HSE sont attribuées selon les besoins de l'EANA : jusqu'à 6 HSE/semaine pour un débutant complet.

2. AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) du département concerné, suivant les préconisations du bilan de positionnement, procède à l'affectation de l'élève en établissement (lycée professionnel, lycée d'enseignement général et technologique, EREA, etc.). Il envoie à l'établissement une notification d'affectation et informe la famille par courrier.

Scolarisation inclusive au lycée

3. ACCUEIL AU LYCÉE

« Les élèves allophones nouvellement arrivés en France bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation. »

Article D321-3 du Code de l'éducation

L'élève et sa famille sont accueillis : ils visitent l'établissement, découvrent son fonctionnement, identifient les membres de la communauté éducative. On veillera à ce que l'élève dispose rapidement de son emploi du temps, de son carnet de correspondance, du nom de son professeur principal. On fera en sorte que les familles disposent d'une information claire et facilement accessible concernant le système éducatif français, les droits et les devoirs des familles et des élèves. Des documents-soutiens sont disponibles sur le site du Casnav de Clermont-Ferrand.

4. SCOLARISATION

« L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. »

Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012

L'élève allophone affecté en UPE2A est inscrit dans une classe ordinaire. Il est en cours en UPE2A selon un nombre d'heures correspondant à ses besoins et suit des enseignements en classe ordinaire, dont au moins une discipline dans son intégralité. L'emploi du temps s'adapte au cours de l'année aux progrès de l'élève. Au total, l'horaire scolaire doit être identique à celui des autres élèves inscrits dans le même niveau.

L'élève allophone qui n'est pas affecté en UPE2A est inscrit dans une classe ordinaire. Un parcours personnalisé est mis en place : l'élève suit les cours de la classe ordinaire et son emploi du temps est adapté pour lui permettre d'aller en cours de FLE-FLS le cas échéant.

Cas particulier : l'EANA est affecté en établissement avant le positionnement

1. Le chef d'établissement inscrit l'élève dans une division correspondant à son âge.
2. À la demande du chef d'établissement, le Psy-EN de l'établissement effectue le positionnement initial de l'élève. Si le lycée est doté d'une UPE2A, l'enseignant de l'UPE2A effectue le positionnement initial.
3. Si un soutien en FLE-FLS est préconisé, le chef d'établissement effectue une demande d'HSE destinées à l'enseignement du FLE-FLS à l'élève concerné.